

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 160-2017 ET AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA
ZONE I-03 AINSI QUE MODIFIER LA GRILLE DES
USAGES ET DIVERS ARTICLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier les usages autorisés dans la zone I-03 ainsi que modifier la grille des usages et diverses dispositions réglementaires ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), les municipalités locales peuvent adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 26 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère
Appuyé par la conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Pierreville statue et ordonne que le projet de règlement numéro 235-2022 soit et est adopté, et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Modifier l'article 52, par celui-ci

Article 52 Accès au terrain

Tout accès au terrain doit être d'une largeur maximale et continue de 11 m le long de la ligne de rue et de 15 m pour les usages de types industriels. Si plus d'un accès est prévu, chacun d'eux devra être séparé par un îlot d'au moins 5 m de longueur et d'au moins 1 m de largeur. Cet îlot doit être gazonné ou recouvert de matériaux d'aménagement paysager. Aucun accès ne doit être localisé à moins de 9 m du point d'intersection des lignes de 2 rues (triangle de visibilité) dans le cas où leur emprise excéderait 15 m et à moins de 6 m s'il s'agit de rues dont l'emprise est de 15 m ou moins.

ARTICLE 3

Modifier l'annexe 4 « Grille des spécifications » qui touche les zones **I-01** à **I-04** et **P-01** à **P-09** par celle en annexe au présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À PIERREVILLE CE 13 DÉCEMBRE 2022 PAR LA
RÉSOLUTION 2022-12-416**

André Descôteaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale / greffière
/trésorière